

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/PM/074

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MANIFESTATION « CIRQUE » – PARC DU CHÂTEAU – DU 3 AU 10 AVRIL 2025 – NANGIS - CIRQUE RICO BELLINI

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,
VU la demande du cirque Rico BELLINI en date du 11 mars 2025 représenté par Monsieur DUBOIS Stephan, N° SIRET 422 158 477 00014 R.C.S de Le Mans,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre la bonne installation du cirque,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le cirque Rico BELLINI représenté par Monsieur DUBOIS Stephan est autorisé à monter un chapiteau d'une capacité d'accueil maximale de 50 personnes sur le parking viabilisé situé dans le parc du Château à Nangis, **du jeudi 3 avril à 8 heures au jeudi 10 avril 2025 à 12 heures.**

Article 2 : Le stationnement sera *interdit et déclaré gênant* sur le parking viabilisé de la mairie sauf pour les trois convois (camions + remorques) et les véhicules de secours et d'intervention **du jeudi 3 avril à 8 heures au jeudi 10 avril 2025 à 12 heures.**

Article 3 : Aucune charge ni aucun véhicule ne sera autorisé sur la plateforme de rechargement des bornes électriques.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : Les représentations se dérouleront aux dates et horaires suivants :

- **Le samedi 5, le dimanche 6 et le mercredi 9 avril 2025 à 16 heures.**

Article 6 : Le cirque Rico BELLINI devra veiller à maintenir l'emplacement en bon état de propreté.

Article 7 : Le cirque Rico BELLINI devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public auprès de la régie municipale du service Culturel.

Article 8 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Pôle Culture et Evènementiel,
- Monsieur le représentant du cirque Rico BELLINI.

Fait à Nangis, le 18/03/2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
de la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 18/03/2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr